



Assemblée générale

Distr. limitée
22 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Troisième Commission
Point 107 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1999/19, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants». Le texte de ce projet de résolution est reproduit ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/91 du 12 décembre 1997 et 53/110 du 9 décembre 1998, relatives aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant également la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993 et le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Ayant à l'esprit le rôle que jouera le dixième Congrès en tant qu'organe consultatif du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au paragraphe 29 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme figurant en annexe à sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991,

Se félicitant des recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses septième¹ et huitième² sessions au sujet de la préparation et de l'organisation du dixième Congrès,

Soulignant qu'il est important d'entreprendre en temps utile et de façon concertée tous les préparatifs du dixième Congrès,

¹ *Documents officiels du conseil économique et social, 1998, Supplément No 30* et rectificatif (E/1998/30 et Corr.1), chap. II.

² *Ibid., 1999, Supplément No 10* et rectificatif (E/1999/30 et Corr.1).

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³;
2. *Prend note également* des rapports des quatre réunions régionales préparatoires au dixième Congrès⁴, et invite les États Membres et les autres entités concernées à prendre en considération les conclusions et recommandations qu'ils contiennent;
3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'entreprendre, en collaboration avec les États Membres, une campagne d'information efficace de grande ampleur sur les préparatifs du dixième Congrès, le Congrès lui-même et la suite donnée à ses conclusions;
4. *Prie* le Secrétaire général d'aider les pays les moins avancés et d'envisager des moyens d'aider les pays en développement qui en ont besoin, à participer au dixième Congrès en assurant, dans la limite des ressources existantes, le financement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants venant des pays les moins avancés, et en explorant la possibilité d'obtenir des contributions à cette fin d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées et de donateurs;
5. *Demande* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies compétents, aux instituts ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de participer efficacement au dixième Congrès et de contribuer à l'élaboration de mesures régionales et internationales visant à prévenir la criminalité et à garantir la justice;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions organisationnelles et techniques prises en vue du dixième Congrès soient de nature à garantir le succès attendu et de prévoir les ressources nécessaires à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;
7. *Approuve* le projet de programme de travail et la documentation pour le dixième Congrès proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès réalisés dans la préparation du Congrès⁵, en tenant compte des recommandations y relatives de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
8. *Décide* que le débat de haut niveau du dixième Congrès devrait se tenir les 14 et 15 avril 2000 pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principaux thèmes du Congrès;
9. *Encourage* les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les quatre ateliers qui se tiendront dans le cadre du dixième Congrès soient clairement orientés sur les thèmes abordés, et débouchent sur des résultats concrets et invite les gouvernements intéressés à donner suite à ces ateliers au moyen de projets ou d'activités pratiques de coopération technique;
10. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement, de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers;
11. *Encourage* les gouvernements à s'occuper rapidement des préparatifs du dixième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à l'instauration d'un débat clairement orienté et

³ E/CN.15/1999/6 et Corr.1.

⁴ A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

⁵ E/CN.15/1999/6 et Corr.1, chap. II, sect. F, et annexe.

productif sur les thèmes abordés et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur différents points de l'ordre du jour et en encourageant les contributions des milieux universitaires et des organismes scientifiques compétents;

12. *Invite de nouveau* les États Membres à être représentés au dixième Congrès à un haut niveau politique, par exemple par des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres d'État ou des ministres de la justice;

13. *Prie* le Secrétaire général d'inviter, sur la base d'une répartition géographique équitable, des personnalités renommées pour leur connaissance des thèmes abordés au dixième Congrès à participer, aux frais de l'Organisation des Nations Unies, aux débats consacrés à chacun de ces thèmes, en vue de faire en sorte que les discussions soient mieux ciblées et débouchent sur des conclusions concrètes;

14. *Décide* que le dixième Congrès devrait, dans le cadre de l'ordre du jour provisoire approuvé dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998, accorder une attention particulière aux moyens de donner effet aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte plus spécialement des besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités;

15. *Prie* le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner;

16. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite;

17. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du dixième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

18. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-cinquième session.